

COMMUNE DE BILTZHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 32/2021 Portant AUTORISATION D'UN TIR DE FEUX D'ARTIFICES

Le maire de Biltzheim

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de l'ANNEAU DU RHIN, représentée par Monsieur François RINALDI, en date du 25 mai 2021,
Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2021/010 du 31 mai 2021
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

M. François RINALDI est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 13 juillet 2021 à partir de 23h30 à l'Anneau du Rhin.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Mme Frédérique RISSER, responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié de la Société BREZAC et chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

La circulation sur le Chemin rural Hardtweg sera réservée aux véhicules de secours de 23h00 à 24h00.

Article 5

A l'issue du spectacle, Mme RISSER Frédérique assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

M. François RINALDI, Mme Frédérique RISSER, responsable de la mise en œuvre, artificier qualifiée de la Société BREZAC, M. le chef du centre de secours de Rouffach, M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ensisheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (SIDPC).



Fait à Biltzheim, le 7 juin 2021
Le Maire – Gilbert VONAU